

Un examen du profil établira aussi, hors de l'atteinte de la discussion, que les remplissages devaient être faits au moyen d'emprunts de roche, et les remblais construits de la manière que nous venous d'indiquer.

Ensuite, si l'on examine le devis à l'article "charpentes"—paragraphe nos 33 à 42 (inclusivement), et plus particulièrement nos 40 et 41—on verra clairement que le pilotage exigé par le contrat n'était pas pour les lacs et les baies, mais bien pour les cours d'eau; et il est impossible de concevoir que l'ingénieur ait pu faire, dans la quantité du pilotage, une aussi grande erreur que le démontrerait la différence entre 28,000 et 180,892 pieds, qui font près de sept fois autant, si le changement ne lui était pas venu à l'idée longtemps après que le contrat eût été fait. Puis, voyons ce que dit le paragraphe du "mémoire pour les entrepreneurs:—

"L'intention est que les quantités imprimées dans les formules de soumissions comprennent amplement tous les travaux dont le contrat spécifie et exige l'exécution. Des allocations suffisamment libérales, croit-on, seront ajoutées pour compenser le retrait des matériaux et le tassement des remblais dans les terrains mous et superflus. Ces quantités peuvent donc être prises comme quantités maximum. Le contrat stipulera en conséquence que bien que l'entreprise, lors de son achèvement, puisse coûter moins que le montant total de la soumission acceptée, ce montant ne devra pas être dépassé."

Par conséquence, tout en ne contestant pas que l'ingénieur en chef puisse, avec votre approbation, faire certains changements dans la nature des travaux, on nous informe qu'aucunes modifications de nature à changer entièrement l'entreprise n'ont jamais été, ni pu être, par aucune supposition raisonnable, présumées avoir été dans les intentions soit du gouvernement, lorsque les travaux ont été donnés à l'entreprise, soit d'aucun des entrepreneurs qui les ont soumissionnés, de même qu'elles ne l'ont très assurément pas été par nous lorsque nous avons soumissionné l'entreprise, ni lorsque nous avons passé le contrat; et que, par conséquent, dans l'interprétation qu'il convient de donner au contrat, aucune telle modification ne peut être permise, comme question de droit. Même s'il en était autrement, nous croyons que, faisant affaire avec le gouvernement d'une grande nation—nous avons droit de compter sur des procédés honorables et justes, et que ni vous, monsieur, ni les autres ministres de la couronne, ne voudriez profiter de l'interprétation forcée d'une disposition du contrat qu'aucune des parties contractantes n'a jamais eu en vue, et qui, de fait, entraînerait notre ruine.

Il ne nous appartient pas d'offrir notre avis sur l'opportunité des changements projetés; la responsabilité en retombe sur votre département et non sur nous. Mais nous croirions manquer à notre devoir si nous n'osions pas dire respectueusement, en notre qualité d'hommes possédant une expérience considérable comme entrepreneurs, que la construction de ponts sur pilotis à travers les lacs et les baies, de la manière actuellement projetée, ne pourra jamais être accomplie avec succès; et nous sommes d'autant plus enhardis à vous exposer cette manière de voir, que notre opinion est fortifiée par celle de tout ingénieur d'expérience pratique avec qui nous avons conversé sur le sujet.

En dernière analyse, nous pouvons dire que:—

(1) Nous prétendons que le gouvernement est en défaut pour ne nous avoir pas donné de moyens d'accès, par rail, sur la section n^o 15, dans un délai raisonnable après le 1er juillet 1879; qu'à cet égard le contrat est rompu de la part du gouvernement, et que nous avons droit à tous les dommages par là éprouvés.

(2) Sans préjudice de la réclamation de ces dommages, nous sommes prêts et disposés à continuer et terminer l'entreprise de la manière convenue, tant sous le rapport des emprunts de roche que sous celui de la construction des remblais, dans le délai prescrit à cet égard; et, vu les préparatifs que nous avons faits, nous ne doutons pas que nous puissions en venir à bout;

(3) Nous refusons de prendre la responsabilité de faire les constructions actuellement projetées et de les livrer comme partie d'une plate-forme complète; et, dans tous les cas, il ne serait pas en notre pouvoir de nous procurer les bois de charpente